

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 janvier, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 janvier 2021.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, M. Éric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, M. Stéphane BAUDU, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Sylvie LAFON à M. Alexandre GOUFFAULT
Mme Catherine LERIN à Mme Françoise POISSON
Mme Agnès ALLOYEAU à M. Serge DOS SANTOS

EXCUSEE : Mme Anne SANTALLIER

SECRÉTAIRE : Mme Françoise POISSON

Remarques sur le compte rendu de la séance du 14 Décembre 2020 : néant.

DELIBERATION N° 2021/01: « LE CLOS DU BOURG » - ACQUISITION AMIABLE.

Rappel du contexte

Le Clos du Bourg est un projet d'urbanisation qui se situe au centre de la commune de La Chaussée Saint-Victor.

Le site est localisé à l'articulation entre centre bourg et voie d'entrée de ville, le long d'un axe routier qui devrait être requalifié à terme en voie urbaine (RD 2152) conférant ainsi au terrain un statut stratégique.

Des enjeux importants :

- Une pression foncière forte sur un foncier disponible assez réduit (en centre bourg notamment) ; il s'agit là d'une des dernières zones à aménager dans la commune;
- Une volonté de vitalité démographique et de maintenir le tissu commercial tout en préservant le caractère « historique » de la commune et de son bourg. Il s'agit de soutenir, voir développer les commerces existants du centre-bourg, offrir des services complémentaires à la population, maintenir une vie associative en centre-bourg (proximité de la Mairie, des commerces et services comme la Poste, de salles associatives...)
- Des objectifs de mixité sociale fixés dans la convention de mixité sociale signée fin 2020; Il s'agit dans ce cadre de diversifier l'offre de logement en centre-bourg, de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Compte tenu de caractère stratégique et des enjeux majeurs pour le développement du territoire, la commune a souhaité maîtriser, dès le début des réflexions, cette opération d'aménagement. C'est pourquoi l'opération a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet en 2013, et a été portée par la commune sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC du Clos du bourg).

Malheureusement pour sa mise en œuvre, après des tentatives infructueuses d'acquisition à l'amiable, la commune a dû lancer une procédure d'expropriation soutenue par les services de l'Etat. Si la première décision a été favorable avec une valeur de 12 € le m² (conforme à l'estimation des Domaines), en 2016, la décision en appel (50€ le m²) a contraint la commune à abandonner la ZAC vu l'impact financier.

Depuis, la commune est toujours restée en contact avec les propriétaires, en travaillant avec les différents aménageurs privés qui ont réfléchi à l'aménagement du secteur.

Aucun projet n'a convaincu.

Des négociations ont donc été reprises avec les propriétaires pour l'acquisition du foncier, et un accord à 48€ le m² a pu être trouvé.

L'estimation des domaines est à 48 € / m².

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées F68, F69, F70, F71 (une partie des parcelles F 70 et F 71 sera conservée par le vendeur pour une contenance de 320 m²) d'une contenance de 16 786 m².

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve l'acquisition à l'amiable des terrains ci-dessus évoqués au prix de 48 €/ m² soit 805 728 €, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition estimés à 60 000 €.
- autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître De Gebert, 15 avenue Gambetta 41000 BLOIS, pour établir l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2021/02: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LOIR-ET-CHER

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 11 juin 2020, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 3 décembre 2021 ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, il est proposé de participer à la procédure avec négociation selon les articles L. 2124 -1, L2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- Charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DELIBERATION N° 2021/03: GESTION DE LA COMPETENCE TRANSFEREE - APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/54.

Par délibération° 2020/54 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec la commune.

Depuis les services d'Agglopolys ont apporté des correctifs :

Les modifications portent sur :

- le nombre des mètres linéaires – Ont été pris en compte les réseaux séparatifs de plus de 50 ml ainsi que les branchements des habitations, soit 7 ml par branchement ;
- le retrait des grilles avaloirs dans l'inventaire du patrimoine et dans le calcul de l'évaluation des dépenses ; ces ouvrages relevant de la compétence communale ;
- le retrait des regards dans le calcul de l'évaluation des dépenses ; ces ouvrages faisant partie intégrante des réseaux ;
- le retrait des ouvrages en domaine privé.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec la commune telle que modifiée ci-dessus.
- autorise madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 19.01.2021.

La secrétaire de séance,

Françoise POISSON